



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Autorisation d'occupation du Vieux-Port du 11 au 14 mars 2022 au catamaran du pôle de formation et d'apprentissage « Amparà »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/AVRIL/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que la filière nautique en Corse s'est considérablement développée et de nombreuses entreprises se sont structurées pour répondre aux besoins croissants du secteur ;

Considérant que le Pôle de Formation « Amparà » dispose depuis plusieurs années d'une filière nautisme par l'apprentissage, qui va du CAP au Bac Pro ;

Considérant que cette section basée à Pruprià, forme des apprentis qui, en fin de formation, sont très souvent embauchés dans les entreprises de la région ou deviennent eux-mêmes des chefs d'entreprises ;

Considérant que le Pôle de formation et d'apprentissage « Amparà » souhaite promouvoir les métiers du Nautisme et de la mer en réalisant un tour de Corse en catamaran en huit étapes (Pruprià, Aiacciu, Calvi, San Fiorenzu, Macinaghju, Bastia, Sulinzara, Portivechju et Bunifaziu) avec deux équipages de sept apprentis à son bord accompagnés de leurs formateurs ;

Considérant qu'à chaque escale, des rencontres seront organisées à bord du bateau, entre les apprentis, leurs professeurs et les collégiens et lycéens de la région visitée ;

Considérant que le Pôle de Formation « Amparà » a sollicité la capitainerie aux fins d'obtenir une gratuité d'occupation du 11 au 14 mars 2022 ce qui équivaut à un montant d'environ 155€.

Après avoir entendu le rapport de Gérard Romiti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 11 au 14 mars 2022 au catamaran du pôle de formation et d'apprentissage « Amparà » avec à son bord, 15 jeunes et leurs formateurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 28/03/2022

Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2